

BULLETIN PROVINCIAL

de la Province de Namur

SOMMAIRE

N° 11. - ADMINISTRATION MEDICO-SOCIALE :

- Service provincial d'Action sociale: indemnisation du personnel volontaire d'encadrement des vacances pour personnes handicapées

(Résolution du Conseil provincial du 06.02.2007)

Pages 75 à 75

N° 12. - CULTES-TUTELLE FINANCIERE :

- Eglise protestante de Namur-approbation du budget-exercice 2005

(Arrêté du Collège provincial du 01.02.2007)

Pages 76 à 76

N° 13. - FABRIQUES D'EGLISE:

- Fabrique d'église de Saint-Joseph, Sainte-Croix, Daussoulx, Boninne, Dave :

- approbation du budget-exercice 2006

(Arrêtés du Collège provincial du 05.01.2007)

- Fabrique d'église d'Andenne, de Jambes/Velaine :

- approbation de la modification budgétaire exercice 2005

- Fabrique d'église de ComogneNedrin :

- approbation de la modification budgétaire exercice 2006

- Fabrique d'église de Vodelée :

- approbation du budget-exercice 2006

(Arrêtés du Collège provincial du 18.01.2007)

- Fabrique d'église de Maizeret :

- approbation du budget-exercice 2006

(Arrêté du Collège provincial du 25.01.2007)

- Fabrique d'église de Wierde, Jambes (Saint-Symphorien) :

- approbation du compte-exercice 2004

- Fabrique d'église de Jambes (Saint-Symphorien), Suarlée, Flawinne, Sainte-Julienne, Temploux :

- approbation de la modification budgétaire exercice 2005

(Arrêtés du Collège provincial du 01.02.2007)

Pages 76 à 78

N° 14. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES:

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, réformations)

- Novembre-Décembre 2006/ Janvier-Février 2007

Pages 78 à 95

N° 15. - HOPITAUX:

- Centre hospitalier régional de Namur-Bilan et comptes 2005-Information au Conseil provincial

(Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)

- Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé»

- o Bilan et comptes 2005-Pour information

- o Modification des articles 3, 8, 12bis et 40 des statuts

(Résolutions du Conseil provincial du 22.12.2006)

Pages 96 à 96

N° 16. - MANDATS PROVINCIAUX:

- Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et santé»
Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, d'un premier Vice-Président et d'un représentant au Comité de Gestion
(Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)
- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre
Modification de la délégation provinciale à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration
(Résolution du Conseil provincial du 26.01.2007)

Pages 97 à 102

N° 17. - PERSONNEL PROVINCIAL ENSEIGNANT:

- Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles
Monographie de la fonction de Sous-Directeur
(Résolution du Conseil provincial du 09.11.2006)

Pages 103 à 104

N° 18. - POLICE DES COMMUNES:

- Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des Conseils communaux

Pages 105 à 113

N° 19. - REGLEMENTS COMMUNAUX:

- Ville d'Andenne-Règlement communal sur les aires de jeux-Adoption
(Délibération du Conseil communal du 22.12.2006)
- Site des Lacs de l'Eau d'Heure-Ordonnance de police-Modification de l'article 4 de l'arrêté de police du Conseil communal du 21.10.91
(Délibération du Conseil communal du 29.01.2007)
- Ordonnance de Police réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique d'Andenne
- Ordonnance de Police réglementant la mendicité sur le territoire de la Ville d'Andenne
(Délibérations du Conseil communal du 26.01.2007)

Pages 114 à 126

N° 11. - ADMINISTRATION MEDICO-SOCIALE :

- Service provincial d'Action sociale: indemnisation du personnel volontaire d'encadrement des vacances pour personnes handicapées
(Résolution du Conseil provincial du 06.02.2007)

Affaire n° 23/07 : S.P.A.S. – Indemnisation du personnel volontaire d'encadrement des vacances pour personnes handicapées .

LE CONSEIL PROVINCIAL,

ATTENDU que le Service Provincial d'Action Sociale recourt occasionnellement aux services de personnes volontaires dans le cadre de l'organisation des vacances pour personnes handicapées mentales adultes ;

VU la décision du Conseil Provincial du 25 juin 2004 par laquelle il est alloué une indemnité forfaitaire de 24,79 € par jour aux personnes bénévoles ;

ATTENDU que ladite indemnité n'est pas indexée ;

VU la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et particulièrement l'article 10 précisant la liaison de l'indemnité journalière à l'indice des prix à la consommation ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Le montant de l'indemnité forfaitaire à allouer aux personnes volontaires occupées dans le cadre des vacances pour personnes handicapées mentales adultes, organisées par le Service Provincial d'Action Sociale, est lié à l'indice des prix à la consommation, conformément à l'article 10 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Article 2.- La présente résolution sort ses effets le 1^{er} août 2006.

Article 3.- La décision sera publiée dans le Bulletin Provincial.

NAMUR, le – 6 FEV. 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,

LE PRESIDENT,

(s) D. GOBLET.

(s) Ph. BULTOT.

N° 12. - CULTES-TUTELLE FINANCIERE :

- Eglise protestante de Namur-approbation du budget-exercice 2005
(Arrêté du Collège provincial du 01.02.2007)

Eglise protestante de Namur - Budget 2005

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2005 - de l'église protestante de Namur, (qui était refusé par le Collège communal de Doische) moyennant les corrections y apportées.

N° 13. - FABRIQUES D'EGLISE :

- Fabrique d'église de Saint-Joseph, Sainte-Croix, Daussoulx, Boninne, Dave :
 - approbation du budget-exercice 2006
(Arrêtés du Collège provincial du 05.01.2007)
- Fabrique d'église d'Andenne, de Jambes/Velaine :
 - approbation de la modification budgétaire exercice 2005
- Fabrique d'église de Comogne/Vedrin :
 - approbation de la modification budgétaire exercice 2006
- Fabrique d'église de Vodelée :
 - approbation du budget-exercice 2006
(Arrêtés du Collège provincial du 18.01.2007)
- Fabrique d'église de Maizeret :
 - approbation du budget-exercice 2006
(Arrêté du Collège provincial du 25.01.2007)
- Fabrique d'église de Wierde, Jambes (Saint-Symphorien):
 - approbation du compte-exercice 2004
- Fabrique d'église de Jambes (Saint-Symphorien), Suarlée, Flawinne, Sainte-Julienne, Temploux:
 - approbation de la modification budgétaire exercice 2005
(Arrêtés du Collège provincial du 01.02.2007)

Fabrique d'église de Saint-Joseph - Budget 2006.

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Saint-Joseph, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Sainte-Croix - Budget 2006.

Par arrêté du 11.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Sainte-Croix, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Daussoulx - Budget 2006.

Par arrêté du 11.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Daussoulx, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Boninne - Budget 2006.

Par arrêté du 11.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Boninne, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Dave - Budget 2006.

Par arrêté du 11.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Dave, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Andenne - Modification Budgétaire 2005.

Par arrêté du 18.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2005 - de la Fabrique d'église de Andenne, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Jambes/Velaine - Modification Budgétaire 2005.

Par arrêté du 18.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2005 - de la Fabrique d'église de Jambes/Velaine, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Comogne Vedrin - Modification Budgétaire 2006.

Par arrêté du 18.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Comogne Vedrin, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Vodelée - Modification Budgétaire 2006.

Par arrêté du 18.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Vodelée, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Maizeret - Budget 2006.

Par arrêté du 25.01.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Maizeret, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Wierde - Compte 2004.

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le compte - exercice 2004 - de la Fabrique d'église de Wierde, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Jambes (Saint-Symphorien) - Compte 2004.

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le compte - exercice 2004 - de la Fabrique d'église de Jambes (Saint-Symphorien), moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Jambes (Saint-Symphorien) - Modification Budgétaire 2005.

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2005 - de la Fabrique d'église de Jambes (Saint-Symphorien), moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Suarlée - Modification Budgétaire 2005.

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2005 - de la Fabrique d'église de Suarlée, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Flawinne - Modification Budgétaire 2005.

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2005 - de la Fabrique d'église de Flawinne, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Sainte-Julienne - Modification Budgétaire 2005.

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocra-

tie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2005 - de la Fabrique d'église de Sainte-Julienne, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Temploux - Modification Budgétaire 2005.

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2005 - de la Fabrique d'église de Temploux, moyennant les corrections y apportées.

N° 14. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, réformations)
Novembre-Décembre 2006/ Janvier-Février 2007

NAMUR

Par arrêté du 11.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 22.11.2006 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté le budget pour l'exercice 2007 de sa Régie Loisirs Jeunesse et Sports.

VIROINVAL

Par arrêté du 18.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 23.10.2006 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté les comptes pour l'exercice 2005 de sa Régie foncière.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 18.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 27.12.2006 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

CERFONTAINE

Par arrêté du 18.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 22.12.2006 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

ANHEE

Par arrêté du 25.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 22.06.2006 par laquelle le Conseil communal de ANHEE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2005 de la commune.

BIEVRE

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 04.01.2007 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

YVOIR

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 19.12.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

ROCHEFORT

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.12.2006 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT décide d'adopter l'avenant à la convention de concession de la gestion des marchés publics de Rochefort, Han-sur-Lesse et Jemelle selon lequel, à compter du 01.01.2007 et pour les exercices 2007 et 2008, la redevance annuelle servie par les établissements CHARVE à la Ville de Rochefort, concessionnaire de ladite gestion, est forfaitairement fixée à 20.000€.

NAMUR

Par arrêté du 01.02.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 22.11.2006 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté le budget pour l'exercice 2007 de sa Régie Urbaine de l'Équipement.

ONHAYE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 16.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de ONHAYE établit, pour les exercices 2007 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

ROCHEFORT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 10.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une taxe sur les spectacles et divertissements;
- une taxe sur les activités ambulantes;
- une taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium;
- une taxe sur l'équipement en infrastructures de terrains situés en zone urbanisable;
- une taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- une taxe sur le stationnement de véhicules à moteur.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

SOMBREFFE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.11.2006 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE renouvelle pour une durée de 6 mois courant du 01.01.2007 au 30.06.2007 les règlements suivants :

- redevance pour la demande d'autorisation d'activités;
- taxe sur les demandes de permis de lotir;
- redevance sur les demandes de permis d'urbanisme;
- taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- redevance pour la délivrance de renseignements administratifs;
- taxe sur le raccordement au réseau d'égout;
- redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- redevance sur les exhumations;
- redevance pour l'utilisation d'un caveau d'attente;
- redevance pour le séjour au funéraire;
- redevance sur l'ouverture de caveaux à d'autres fins que l'inhumation;

- redevance sur le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés;
- redevance sur le traitement des déchets ménagers, utilisation de sacs bleus Fost +;
- taxe sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires au moyen de véhicules sonorisés;
- redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics;
- taxe sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics;
- taxe sur l'occupation du domaine public à l'occasion des brocantes;
- redevance pour la réparation du domaine public;
- tarifs de concessions de sépulture et cellules pour columbarium.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

YVOIR

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR établit, pour l'exercice 2007, une taxe de répartition sur l'exploitation de carrières.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

WALCOURT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 06.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de WALCOURT établit, pour l'exercice 2007 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

WALCOURT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 06.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une taxe sur les secondes résidences;
- une taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM ;
- une taxe sur la force motrice;
- une taxe sur les centres d'enfouissement technique;
- une taxe sur les agences bancaires;
- une taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés;
- une taxe sur l'installation d'un logement non visé par l'article 84, § 1er, 1°, du CWA TUP ;
- une taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils;
- une taxe sur le personnel de bar;
- une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium;
- une taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices;
- une taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et y assimilés - Personne physique ou morale ou association exerçant une activité professionnelle.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

WALCOURT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les articles 5 relatifs aux réclamations et d'approuver pour le surplus les délibérations du 06.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses; de tables et de chaises;

- une redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés ou des brocantes;
- une redevance pour la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers;
- une redevance pour l'exhumation;
- un tarif des concessions de sépulture;
- une redevance pour l'enlèvement d'objets encombrants.

Cette approbation partielle est motivée par que la redevance relève exclusivement du droit civil et seuls les tribunaux sont compétents en matière de contentieux.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "Cependant, l'introduction de la réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer celle-ci dans le délai imparti" du dernier alinéa de l'article 9 et d'approuver pour le surplus la délibération du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour l'exercice 2007, une taxe directe sur l'exploitation de mines, minières et carrières.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que cette disposition contenue dans l'article 9 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, article annulé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêt n°30/98 du 18.03.1998, n'a pas été reprise lors du rétablissement dudit article 9 par l'article 91 de la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "Cependant, l'introduction de la réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer celle-ci dans le délai imparti" du dernier alinéa de l'article 14 et d'approuver pour le surplus la délibération du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les immeubles inoccupés.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que cette disposition contenue dans l'article 9 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, article annulé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêt n°30/98 du 18.03.1998, n'a pas été reprise lors du rétablissement dudit article 9 par l'article 91 de la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver en ce qui concerne les termes "Les courtiers et agents d'assurance ne rentrent pas dans cette définition" du 2ème § de l'article 1 ainsi que les termes "courtiers et agents d'assurance" de l'article 2 et d'approuver pour le surplus la délibération du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les établissements bancaires et assimilés.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que cette exclusion des courtiers et agents d'assurance du champ de la taxe ne peut être acceptée compte tenu du fait que ceux-ci effectuent des opérations "bancaires" telles que définies dans le 2ème § de l'article 1er de la délibération.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "les caravanes résidentielles dans les campings" de l'article 4 ainsi que du 1er tiret de l'article 5 fixant le taux applicable aux chalets et caravanes isolées et d'approuver pour le surplus la délibération du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les secondes résidences.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que d'une part, en excluant du champ d'imposition les caravanes sises dans des campings et d'autre part, en établissant des taux différenciés entre les différentes catégories de secondes résidences sises sur son territoire, la commune de Profondeville viole le principe d'égalité devant l'impôt.

WALCOURT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les articles 6 et d'approuver pour le surplus les délibérations du 06.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une redevance pour la délivrance de documents administratifs;
- une redevance pour la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement;
- une redevance sur la délivrance de permis d'urbanisme et de permis de lotir;
- une redevance pour la délivrance de renseignements administratifs;
- une redevance sur l'envoi du rappel dans le cadre de la délivrance de la carte d'identité belge;
- une redevance pour le nettoyage de la voie publique;
- une redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- une redevance pour l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et y assimilés provenant des activités foraines.

Cette approbation partielle est motivée par que la redevance relève exclusivement du droit civil et seuls les tribunaux sont compétents en matière de contentieux.

WALCOURT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "soit privé de son immatriculation" du 2ème § de l'article 1 et d'approuver pour le surplus la délibération du 06.11.2006 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'un véhicule privé de son immatriculation ne rentre pas dans le champ d'application de la taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

WALCOURT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les terrains non bâtis dans un lotissement non périmé.

Cette non approbation est motivée par le fait que, en fixant un taux unique et forfaitaire de 124 € par parcelle non bâtie sans avoir égard à des éléments objectifs, telles la valeur, la superficie ou la situation de ladite parcelle, la délibération viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour les inhumations et/ou les ouvertures de caveau avec terrassement par le personnel communal.

Cette non approbation est motivée par le fait qu'en établissant son règlement sous forme de redevance et en prévoyant uniquement un montant pour le seul remboursement des frais liés à l'inhumation qui n'est qu'un mode de sépultures parmi d'autres, la commune de Profondeville ne respecte pas le principe fondamental d'égalité des citoyens.

WALCOURT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 06.11.2006 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé.

Cette non approbation est motivée par le fait que, en fixant un taux unique et forfaitaire de 62 € par parcelle non bâtie sans avoir égard à des éléments objectifs, telles la valeur, la superficie ou la situation de ladite parcelle, la délibération viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution

ANDENNE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.11.2006 par laquelle le Conseil communal de ANDENNE proroge, jusqu'au 30.04.2007, les règlements suivants établissant diverses taxes et redevances arrivant à échéance le 31.12.2006 :

- taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale;
- taxe sur la délivrance des autorisations en matière d'armes et de munitions;
- taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium;
- taxe sur la légalisation des signatures;
- taxe sur la délivrance des cartes et certificats d'identité;
- redevance sur la délivrance de cartes d'identité électroniques selon les procédures très urgentes avec un transport partiel ou exclusif par la commune;
- taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- taxe sur la délivrance de cartes d'identité et autres documents délivrés aux ressortissants étrangers U.E. ou hors U.E. ;
- redevance sur les exhumations;
- redevance sur les prestations du service incendie;
- redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, utilisation des sacs communaux;
- redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, ristourne;
- redevance pour l'occupation du domaine communal à l'occasion de cirques, bals en plein air et/ou sous chapiteau et shows de toute nature;
- taxe sur l'occupation du domaine communal dans le cadre d'activités de commerce ambulant et en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire;
- redevance sur la délivrance de copies dans le cadre de la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les communes;
- redevance sur la fourniture de travaux administratifs spéciaux, prise en charge des frais de publicité des études d'incidence;
- redevance pour la fourniture de travaux administratifs spéciaux, prise en charge des frais postaux occasionnés dans le cadre de la procédure d'instruction des permis d'urbanisme ou de lotir;
- redevance pour les concessions de sépulture et les loges au columbarium;
- redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- redevance l'occupation du domaine public par le placement de terrasses de café sur la place des tilleuls et ses trottoirs;
- redevance sur les prestations des enquêteurs communaux dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de location;
- redevance pour la délivrance à des tiers, par ou en vertu de la loi, de renseignements, extraits ou certificats tirés des registres de la population et des étrangers;
- droits d'occupation du domaine public, brocantes;
- droit de place sur le marché communal;
- taxe sur l'enlèvement et/ou l'entreposage de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police;
- redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques et sur la délivrance de certificats d'urbanisme.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

DINANT

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 14.11.2006 par laquelle le Conseil communal de DINANT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les terrains non bâtis.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

ONHAYE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 16.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de ONHAYE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une taxe sur les secondes résidences;
- le règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM ;
- une taxe sur les spectacles et divertissements publics;
- une taxe sur les terrains de camping;
- une taxe de séjour;
- une taxe sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés;
- une taxe sur la gestion des déchets et sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

ONHAYE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 16.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de ONHAYE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la redevance sur la délivrance des documents administratifs;
- la redevance pour le nettoyage occasionnel par la commune de la voie publique salie par le fait, la négligence ou l'imprudence d'une personne;
- la redevance sur la collecte des objets encombrants;
- la redevance pour l'enlèvement par la commune des versages sauvages;
- la redevance sur la délivrance de conteneurs à puce;
- la redevance sur l'occupation du domaine public communal par les commerçants ambulants.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 16.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 16.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une taxe sur les terrains de tennis privés;
- une taxe sur les piscines privées;
- une taxe sur les pylônes et/ou mâts affectés à un système global de téléphonie mobile;
- une taxe sur les bals publics;
- une taxe sur les terrains de camping;
- une taxe sur les panneaux publicitaires fixes;
- une taxe sur les enseignes et réclames;
- une taxe sur l'utilisation d'explosif en carrière ou minière;
- une taxe sur les terrains de golf ;
- une taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers;
- une taxe destinée à rembourser les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts;
- une taxe pour la délivrance de documents administratifs;
- une taxe sur la force motrice.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les 1er, 3ème, 4ème et 5ème tirets du point 4 de l'article 1er ainsi que l'article 2 de la délibération en date du 16.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit la tarification de la location des modules chapiteaux.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 16.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une redevance sur l'enlèvement et/ou l'entreposage de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police;
- une redevance pour le traitement des dossiers d'urbanisme et environnement;
- une redevance pour les prestations administratives liées au mariage ou à la cohabitation légale;
- une redevance pour la réparation des dommages causés au domaine public;
- une redevance pour le broyage à domicile des déchets ligneux de jardin;

- une redevance pour l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers lors de l'occupation de locaux scolaires;
- une redevance pour le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des versages sauvages;
- une redevance sur les exhumations;
- une redevance sur les prestations fournies à l'occasion des transports funèbres;
- une redevance sur l'usage du caveau d'attente;
- une redevance pour la délivrance de sacs destinés à contenir des déchets ménagers spécifiquement définis sous le terme PM C :
- une redevance pour la fourniture de conteneurs munis d'une puce électronique;
- une redevance pour la mise à disposition de conteneurs de 1100 L pour l'élimination et l'évacuation des déchets lors des manifestations extérieures;
- une redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de commerces de frites, hot dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter;
- une redevance pour l'occupation du domaine public.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit la redevance pour les concessions et sépultures de tous types.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

ROCHEFORT

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 10.11.2006 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

WALCOURT

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 06.11.2006 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

YVOIR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 20.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de YVOIR établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques;
- la taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mise en columbarium;
- la taxe de séjour;
- la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM;

- la taxe sur l'enlèvement par conteneur, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers;
- la taxe sur les immeubles inoccupés;
- la taxe sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police;
- la taxe sur les parcelles de terrains non bâtis;
- la taxe sur les spectacles et les divertissements;
- la taxe sur la force motrice;
- la taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagers;
- la taxe sur les terrains de camping;
- la taxe sur les secondes résidences.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

YVOIR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

YVOIR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 20.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de YVOIR établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- une redevance pour la fourniture de conteneur à puce pour l'enlèvement des déchets ménagers;
- une redevance pour la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels;
- une redevance pour l'exécution de prestations administratives;
- une redevance pour l'exhumation;
- une redevance pour les prestations du service incendie;
- une redevance sur la délivrance des sacs PMC;
- une redevance sur la demande de documents d'urbanisme et d'environnement.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

YVOIR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR établit, à partir du 01.01.2007, une redevance pour le stationnement de véhicules sur la voie publique.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

EGHEZEE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver en ce qui concerne les termes "et consacrées pour moins d'un tiers à la publicité commerciale" du 2ème 6 de l'article 5 et d'approuver pour le surplus la délibération du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de EGHEZEE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'en prévoyant, sans justification objective et raisonnable, l'existence de réglementations différentes et partant, un traitement différencié pour la distribution des publications, comportant de la publicité, éditées par des associations politiques, philosophiques, philanthropiques, culturelles et sportives, la disposition en cause viole le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt inscrit dans la Constitution.

HAMOIS

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver l'article 5 et d'approuver pour le surplus la délibération du 14.11.2006 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'en excluant du champ d'imposition les écrits émanant d'éditeurs et d'annonceurs locaux et les écrits provenant d'éditeurs et d'annonceurs étrangers à la commune, le principe d'égalité devant l'impôt est violé.

ONHAYE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "soit privé de son immatriculation" du 2ème § de l'article 1 et d'approuver pour le surplus la délibération du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'un véhicule privé de son immatriculation ne rentre pas dans le champ d'application de la taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

YVOIR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "soit privé de son immatriculation" du 2ème § de l'article 1 et d'approuver pour le surplus la délibération du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'un véhicule privé de son immatriculation ne rentre pas dans le champ d'application de la taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

CERFONTAINE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 04.12.2006 par lesquelles le Conseil communal de CERFONTAINE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

CERFONTAINE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 04.12.2006 par lesquelles le Conseil communal de CERFONTAINE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la redevance pour la délivrance de renseignements administratifs;
- le tarif des concessions de sépulture ou de columbarium et de creusement des fosses;
- la redevance pour l'exhumation;
- le tarif des conteneurs à charge de chaque propriétaire d'immeuble.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

FLOREFFE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 20.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

FLOREFFE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 20.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la taxe sur la délivrance d'autorisation de détention d'armes de défense;
- la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés;
- la taxe sur les secondes résidences;
- la taxe sur les pylônes GSM;
- la taxe sur les permis d'exploiter un service de taxis;
- la taxe sur les agences bancaires;
- la taxe sur la force motrice;
- la taxe sur les panneaux publicitaires fixes;
- la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce;
- la taxe sur les inhumations;
- la taxe sur la délivrance de documents en matière d'urbanisme;
- la taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- la taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

FLOREFFE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 20.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la redevance sur la délivrance de renseignements administratifs;
- la redevance sur les versages sauvages;
- la redevance sur les concessions de sépultures;
- la redevance sur les caveaux restaurés par la commune;
- la redevance sur les exhumations;
- la redevance sur l'utilisation du caveau d'attente;
- la redevance sur les sacs PMC;
- la redevance sur les emplacements de marché;
- la redevance sur l'occupation du domaine public pour des loges foraines et mobiles.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

ONHAYE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes".

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

ROCHEFORT

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 04.12.2006 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

YVOIR

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes".

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

CERFONTAINE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "Cependant, l'introduction de la réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer celle-ci dans le délai imparti" du dernier alinéa de :

- l'article 14 de la délibération relative à la taxe sur les terrains de camping-caravaning;
- l'article 13 de la délibération relative à la taxe sur la collecte par conteneur standardisé avec identification et pesage des déchets ménagers;
- l'article 7 de la délibération relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs;

- l'article 5 de la délibération relative à la taxe sur l'enlèvement et la conservation de véhicules isolés, abandonnés, saisis ou non par la police ou déplacés par mesure de police;
- et d'approuver pour le surplus les délibérations du 04.12.2006 par lesquelles le Conseil communal de CERFONTAINE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :
- une taxe sur les terrains de camping-caravaning;
 - une taxe sur la collecte par conteneur standardisé avec identification et pesage des déchets ménagers;
 - une taxe sur la délivrance de documents administratifs;
 - une taxe sur l'enlèvement et la conservation de véhicules isolés, abandonnés, saisis ou non par la police ou déplacés par mesure de police.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que cette disposition contenue dans l'article 9 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, article annulé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêt n° 30/98 du 18.03.1998, n'a pas été repris lors du rétablissement dudit article 9 par l'article 91 de la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale.

CERFONTAINE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver le 3ème tiret du 2ème § de l'article 2 ainsi que les termes "Cependant, l'introduction de la réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer celle-ci dans le délai imparti" du dernier alinéa de l'article 12 et d'approuver pour le surplus la délibération du 04.12.2006 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les secondes résidences.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'en excluant du champ d'imposition les caravanes sises dans des campings agréés, le principe d'égalité devant l'impôt est violé et que la disposition contenue dans l'article 9 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, article annulé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêt n° 30/98 du 18.03.1998, n'a pas été reprise lors du rétablissement dudit article 9 par l'article 91 de la loi du 15.03.1999 relative en matière fiscale.

YVOIR

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur l'utilisation d'explosifs en carrière minière.

Cette non approbation est motivée par le fait que la nouvelle taxe adoptée par le conseil communal d'Yvoir est inconciliable d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall; que, dans cette mesure, le présent règlement blesse l'intérêt général et régional.

FLOREFFE

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 20.11.2006 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

GEMBLOUX

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver à l'exception des 3ème, 4ème et 5ème points de l'article 6, la délibération en date du 22.11.2006 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance anticipative du chef de toute occupation des locaux sis au Foyer communal.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

GEMBLOUX

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 22.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la taxe sur la publicité itinérante;
- la taxe sur les commerces ambulants.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

GEMBLOUX

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver à l'exception des 3ème, 4ème et 5ème points de l'article 7, la délibération en date du 22.11.2006 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance anticipative du chef de toute occupation des locaux que ceux sis au Foyer communal.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

GEMBLOUX

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.11.2006 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit une redevance sur les concessions de sépultures.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

GEMBLOUX

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.11.2006 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour l'exercice 2006, une redevance sur les demandes de permis et certificats d'urbanisme, de permis de lotir et de permis d'environnement.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

GEMBLOUX

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 22.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la redevance pour la délivrance de l'ordre du jour du conseil communal;
- la redevance sur la délivrance de renseignements administratifs;
- la redevance sur la délivrance d'une copie d'un document administratif;
- la redevance pour prestations effectuées pour des missions de prévention et pour des services spéciaux par le service régional d'incendie de Gembloux;
- le tarif de l'aide médicale urgente;
- les taux horaires pour les interventions du personnel communal;
- la redevance sur les terrasses installées sur le domaine public;
- la redevance sur le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des versages sauvages;
- la redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure;
- la redevance sur les exhumations;
- la redevance pour la vente de conteneur;
- la redevance pour la mise à disposition de conteneur lors de manifestations publiques,
- la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés;
- la redevance sur l'installation des loges foraines;
- la redevance sur le stationnement;
- la redevance anticipative sur la location d'instruments de musique.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

GESVES

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 15.12.2006 par lesquelles le Conseil communal de GESVES établit, pour l'exercice 2007 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

GEMBLOUX

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "Cependant, l'introduction de la réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer celle-ci dans le délai imparti" de :

- l'article 10 de la délibération relative à la taxe sur les secondes résidences;
- l'article 8 de la délibération relative à la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM;
- l'article 9 de la délibération relative à la taxe sur les établissements bancaires;
- l'article 9 de la délibération relative à la taxe sur les véhicules isolés, abandonnés;
- l'article 9 de la délibération relative à la taxe sur les paris de courses de chevaux;
- l'article 9 de la délibération relative à la taxe sur les serveuses de bar;
- l'article 8 de la délibération relative à la taxe sur les prestations d'hygiène publique, l'enlèvement des déchets ménagers par conteneur à puce, prestations de collectes sélectives;
- l'article 5 de la délibération relative à la taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés ou non incinérés et mise en columbarium;
- l'article 7 de la délibération relative à la taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement susceptibles d'être raccordés à l'égout;
- l'article 6 de la délibération relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs.

et d'approuver pour le surplus les délibérations du 04.12.2006 par lesquelles le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une taxe sur les secondes résidences;
- une taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM;
- une taxe sur les établissements bancaires;
- une taxe sur les véhicules isolés abandonnés;
- une taxe sur les paris de courses de chevaux;

- une taxe sur les serveuses de bar;
- une taxe sur les prestations d'hygiène publique, l'enlèvement des déchets ménagers par conteneur à puce, prestations de collectes sélectives;
- une taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés ou non incinérés et mise en columbarium;
- une taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement susceptibles d'être raccordés à l'égout;
- une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que cette disposition contenue dans l'article 9 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, article annulé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêt n°30/98 du 18.03.1998, n'a pas été reprise lors du rétablissement dudit article 9 par l'article 91 de la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale.

HAMOIS

Par arrêté du 11.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 18.12.2006 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS établit, pour un terme débutant le 01.01.2007, une redevance sur les prestations d'implantation des constructions et d'établissement des procès-verbaux en résultant.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

GESVES

Par arrêté du 11.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 15.12.2006 par lesquelles le Conseil communal de GESVES établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- le tarif des concessions de sépulture;
- la redevance sur les prestations effectuées pour des tiers;
- la redevance sur l'enlèvement de déchets déposés clandestinement (versages sauvages).

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

GESVES

Par arrêté du 11.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 15.12.2006 par lesquelles le Conseil communal de GESVES établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une taxe sur la détention d'armes de défense;
- une taxe sur les débits de boissons;
- une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers;
- une taxe sur la délivrance de documents urbanistiques;
- une taxe sur les immeubles inoccupés;
- une taxe sur les terrains non bâtis;
- une taxe sur les secondes résidences;
- une taxe sur les terrains de camping;
- une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

GESVES

Par arrêté du 08.02.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 30.12.2006 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

SAMBREVILLE

Par arrêté du 08.02.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 26.12.2006 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE décide de marquer son accord sur la création d'une régie communale ordinaire en vue d'exercer les activités liées au curage d'avaloirs et à la propreté publique anciennement exercée par l'AITI et d'adopter le projet de statut y relatif.

ROCHEFORT

Par arrêté du 08.02.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 28.12.2004 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT décide d'accorder sa garantie sur un emprunt à l'ASBL Grottes de Lorette et de ROCHEFORT.

N° 15. - HOPITAUX:

- Centre hospitalier régional de Namur-Bilan et comptes 2005-Information au Conseil provincial
(Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)
- Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé»
 - o Bilan et comptes 2005-Pour information
 - o Modification des articles 3, 8, 12bis et 40 des statuts
(Résolutions du Conseil provincial du 22.12.2006)

VU l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale du 8 juillet 1976 ;

VU l'article 20 de l'Arrêté royal du 2 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de loi organique des C.P.A.S. ;

VU les articles 13 et 43 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » ;

VU les délibérations de l'Assemblée Générale de ladite Association du 27 juin 2006 portant sur le bilan et les comptes 2005 ;

VU l'avis de sa Première Commission,

ARRETE

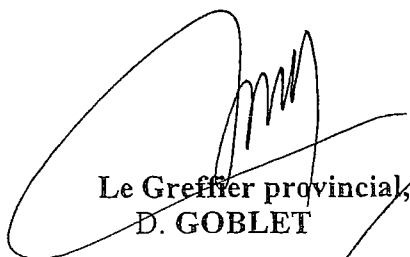
Article 1 : Il est pris connaissance des bilan et comptes 2005 du Centre Hospitalier Régional de Namur tels qu'arrêtés par l'Assemblée Générale de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » en date du 27 juin 2006, à savoir :

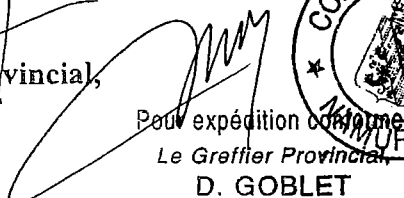
Total du bilan	121.476.348,09 €
Boni de l'exercice	606.345,31 €
Intervention des associés	0 €

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé ».

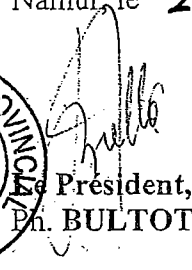
Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin Provincial.

Namur, le 22 - 12 - 2006


Le Greffier provincial,
D. GOBLET


Pour expédition conforme
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET




Le Président,
Ph. BULTOT

N° 16. - MANDATS PROVINCIAUX:

- Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé»
Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, d'un premier Vice-Président et d'un représentant au Comité de Gestion
(Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)
- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre
Modification de la délégation provinciale à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration
(Résolution du Conseil provincial du 26.01.2007)

VU l'article 13 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » précisant que l'Assemblée Générale arrête les budgets, bilan, comptes d'exploitation et comptes de pertes et profits de l'Association ;

VU l'article 43 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » approuvés par le Conseil Provincial en sa séance du 12 décembre 1991 ;

VU l'approbation du budget 2005 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » par le Conseil Provincial, le 18 février 2005 ;

VU l'arrêté du Ministère de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ;

VU la décision de l'Assemblée Générale de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » du 27 juin 2006 d'approuver les bilan et comptes 2005 de l'Association ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de sa Première Commission,

ARRETE

Article 1 : Il est pris connaissance des bilan et comptes 2005 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » tels qu'arrêtés par l'Assemblée Générale de l'Association en date du 27 juin 2006 aux montants suivants :

Produits	210.177,00 €
Charges	213.362,01 €
Pertes de l'exercice (prise en charge par le bénéfice des exercices antérieurs)	-3.185,01 €

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé ».

Article 3 : Cette décision sera publiée au Bulletin provincial.

Le Greffier provincial,
D. GOBLET

Pour expédition conforme
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET

Namur, le 22 - 12 - 2006

Le Président,
Ph BULTOT

**Affaire n° 114/06 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » -
Modification des articles 3, 8, 12 bis et 40 des statuts.**

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ;

VU l'article 119 de la loi organique des CPAS ;

VU la décision de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » de procéder à des modifications statutaires ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

VU les propositions du Collège provincial ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le texte de la délibération de l'Assemblée Générale du 30/05/2006 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » portant modification des articles 3, 8, 12 bis et 40 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé ».

Article 2 : de publier au Bulletin provincial la présente résolution.


Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

Namur, le 22.12.2006

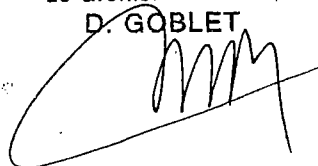
Le Greffier provincial,
D. GOBLET.



Le Président,
Ph. BULTOT.



Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET



Réf : JFG/sp/16/B/4096.

Affaire n°110/06 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, d'un premier Vice-Président et d'un représentant au Comité de Gestion.

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

VU l'article 7 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » (A.P.P.), précisant que la Province de Namur est membre de l'association ;

VU l'article 15 desdits statuts précisant que la délégation provinciale à l'Assemblée Générale est composée de 7 délégués désignés par le Conseil provincial de Namur en son sein ;

VU l'article 23 desdits statuts stipulant que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 administrateurs représentant la Province de Namur ;

VU l'article 34 desdits statuts précisant qu'un premier Vice-président est élu par le Conseil Provincial parmi les administrateurs représentant la Province ;

VU l'article 40 desdits statuts signalant que le Comité de Gestion est composé d'un membre du Conseil Provincial et que c'est le Conseil d'Administration de l'A.P.P. qui désigne les représentants des deux pouvoirs associés sur base des candidatures ;

ATTENDU que l'ancienne représentation provinciale se présentait comme suit :

a) Assemblée Générale + Conseil d'Administration :

- PS (3) : M. JACQUES – M. LEGROS – D. NOTTE
- MR (2) : J.-M. VAN ESPEN – G. MOUYARD
- CDH (1) : F. NAHON-DELFROGE
- Ecolo (1) : J.-C. LAFORGE

b) Premier Vice-Président :

- D. NOTTE

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

VU les propositions du Collège provincial ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner les représentants provinciaux suivants pour siéger au sein de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » :

a) Assemblée Générale :

- PS (2) : *D. NOTTE - B. PONCELET*
- MR (2) : *A. HUMBLET - F. PAÏLY-BERGER*
- CDH (2) : *G. CARPIAUX - F. NAHON-BELFORGE*
- Ecolo (1) : *V. MARCHAL*

b) Conseil d'Administration :

- PS (2) : -
- MR (2) : -
- CDH (2) : -
- Ecolo (1) : -

c) Premier Vice-Président : *D. NOTTE*

d) Comité de Gestion : -

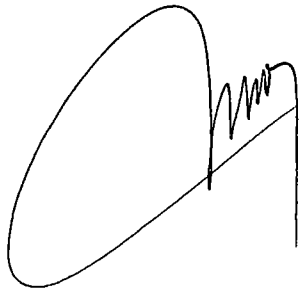
Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Association ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 3 : de publier cette décision au Bulletin provincial.

Namur, le

22/12/2006

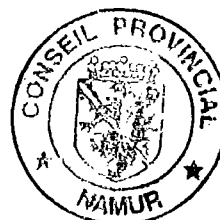
Le Greffier provincial,
D. GOBLET.



Le Président,
Ph. BULTOT.



Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET



Réf : JFG/sp/16/B/4345.

**Affaire n°25/07 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS –
Modification de la délégation provinciale à l'Assemblée Générale et au
Conseil d'Administration.**

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'article 20 des statuts de l'AISBS stipulant que chaque Province associée délègue à l'Assemblée Générale cinq représentants dûment mandatés par elle ;

VU l'article 28 desdits statuts stipulant que l'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 31 membres avec voie délibérative dont 7 administrateurs représentant la Province de Namur ;

ATTENDU qu'à l'issue des élections du 8 octobre 2006, tout conseiller provincial exerçant un mandat dans une intercommunale ou association est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il ne fait plus partie du Conseil provincial ;

ATTENDU que Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Conseiller provincial souhaite démissionner de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,

VU que la composition actuelle de la représentation provinciale se présente comme suit,

a) Assemblée Générale :

- PS (2) : Martine. JACQUES – Ginette BODART
- MR (2) : Jean-Marc. VAN ESPEN – Gilles MOUYARD
- CDH (1) : Etienne BERTRAND

b) Conseil d'Administration :

- PS (2) : Dominique NOTTE, Michel LEGROS
- MR (2) : Jean-Marc VAN ESPEN, Françoise BAILY-BERGER
- CDH (2) Guy CARPIAUX, Etienne BERTRAND
- ECOLO (1) : Philippe HUBAUX

il convient de pourvoir provisoirement aux vacances,

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

VU les propositions du Collège provincial ;

D E C I D E

Article 1^{er} : de pourvoir au remplacement à l'Assemblée Générale de :

- Madame Ginette BODART (PS) par *MR. Maxime BELAITE*
- Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR) par *MR. Gilles MOUYARD*

Article 2 : de pourvoir au remplacement au Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR) par *MR. Gilles MOUYARD*

MR. MICHEL LEGRAS par Mme. Nathalie MARICHAL

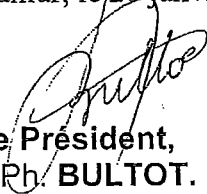
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'AISBS ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 4 : de publier cette décision au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 26 janvier 2007.

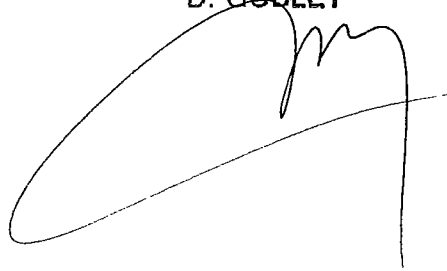


Le Greffier provincial,
D. GOBLET.



Le Président,
Ph. BULTOT.

Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET



Votre correspondant : Guy JAMINET

☎ : 081/256.948

<http://www.province.namur.be>

N/Réf. : GJA/IPES/3695

Objet : **Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles**

Monographie de la fonction de sous-directeur

Attendu que, depuis le 1^{er} septembre 2006, un emploi de sous-directeur à temps plein est admis aux subventions-traitements par le Ministère de la Communauté française à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles ;

Attendu que, à l'instar des autres fonctions de sélection et de promotion existantes au sein des divers établissements provinciaux d'enseignement, il convient d'arrêter officiellement la monographie de ce nouvel emploi de sous-directeur ;

Vu la proposition formulée par la Direction de l'établissement ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 17 octobre 2006 ;

Oùï, en son rapport, Monsieur le Député MATHY

A R R E T E :

Article 1^{er} - La monographie de la fonction de sous-directeur de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- à M. WILLEMART, Premier Directeur ;
- à la Direction de l'établissement susvisé ;
- au membre du personnel exerçant la fonction considérée ;
- aux membres de la Commission paritaire locale ;

→ Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Bulletin provincial de la Province de Namur.

Namur, le 9 novembre 2006

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

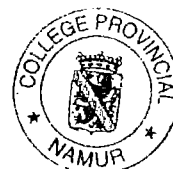
Le Député-Président,
(s) D. NOTTE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

(s) D. GOBLET

Soient, le présent arrêté et son annexe,
insérés au Bulletin provincial
Le Greffier provincial,

D. GOBLET



ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU COLLÈGE PROVINCIAL DU 9 NOVEMBRE 2006
MONOGRAPHIE DE LA FONCTION DE SOUS-DIRECTEUR
À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SEILLES

Monographie générale

Le sous-directeur est l'adjoint du chef d'établissement qu'il remplace dans son absence. Il agit avec l'accord et sous l'autorité du chef d'établissement. Il s'intègre dans l'équipe de direction et exécute les décisions prises avec loyauté.

Monographie spécifique

Le sous-directeur :

- Transmet au chef d'établissement, les informations nécessaires à l'exercice de ses prérogatives et de ses responsabilités en toute connaissance de cause ;
- Dynamise l'équipe de travail (distribution et valorisation des tâches) ;
- Collabore à la bonne organisation générale de l'établissement :
 - Gère l'élaboration des **attributions**
 - Gère l'élaboration des **horaires** de *cours* et d'*examens*
 - Centralise les **programmes** de la formation des élèves (**formation commune**)
 - Assure la **coordination pédagogique** :
 - Veille au respect des programmes, des socles de compétences,...
 - Assure l'accueil et l'encadrement des professeurs :
 - Présente les nouveaux collègues aux professeurs de la discipline/de la section
 - Distribue les programmes et socles de compétences en collaboration avec les chefs d'ateliers
 - Veille à la tenue des documents administratifs : fiches matières, journal de classe, cahier de cotes, fiches de présences,...
 - Visite les classes en activité
 - Organise avec les personnes ressources, le fonctionnement du centre de documentation, du centre cyber-média
 - Assure la promotion de l'application du projet d'établissement et du règlement d'ordre intérieur
 - Gère les conflits afin d'apporter une solution aux problèmes pédagogiques et de discipline
 - Veille au respect des règles et, en cas de manquement, décide des sanctions ou propose une des sanctions qui relèvent de l'autorité du chef d'établissement
 - Gère les aspects de nature pédagogique **avec les chefs d'ateliers**
 - Manque d'application/de motivation des élèves
 - Gestion des difficultés scolaires, de l'absentéisme des élèves
 - Intégration et orientation des élèves
 - Tenue du conseil de classes
 - Développement et réalisation de projets + visites
 - Coordination des activités parascolaires : excursions, visites, conférences,...
 - Veille à la circulation de documents pédagogiques : livres, cd-rom, dvd,...
 - Veille au bon accueil des parents, des élèves et des tiers et à la communication de l'information
 - Peut être chargé des relations avec des partenaires extérieurs : CPMS, SAJ,...

POLICE DES COMMUNES
Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

COMMUNE	OBJET
<u>ANDELNE</u>	
19.12.2006	Mesures de stationnement rue Provost, dans le parking face au rond point, le 29.12.06 pour cause de manifestation
<u>ANHEE</u>	
12.01.2007	Mesures de circulation route de la Moline, à hauteur du lieu-dit "Sous le Roches", en bordure de la RN 971 du 13.01 au 31.03 suite à des travaux forestiers
23.01.2007	Mesures de circulation à dater du 29.01 rue d'Arbre à Bioul pour travaux de raccordements
31.01.2007	Mesures de circulation dans une partie de la N 932 à Bioul à partir du 05.02 suite à des travaux de raccordement
07.02.2007	Mesures de circulation sur la N92 à hauteur du N° 149 de la ch. de Namur du 19 au 21.02 suite à des travaux d'abattage d'arbres
<u>ASSESE</u>	
11.01.2007	Mesures de circulation rue du Centre à Sorinne-La-Longue à partir du 11.01 suite à des travaux de curage des fossés
23.01.2007	Mesures de circulation rue de la Ladresse à Maillen du 27 au 28.01 et du 3 au 4.02 pour cause de travaux de démontage d'une toiture de grange
23.01.2007	Mesures pour placement d'un conteneur d'enlèvement de débris de travaux du 27 au 29.01 rue Jaumain à Assesse
23.01.2007	Mesures de circulation rue de la Fagne le 24.01 pour cause d'abattage d'arbre
31.01.2007	Mesures de circulation rue de la Rochette à Maillen le 11.02 suite à l'organisation d'une battue aux sangliers
<u>CINEY</u>	
03.01.2007	Mesures de circulation rues Famenne, du Centre et des Héros le 05.01 suite à l'organisation du tirage d'une tombola
03.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue des Stations à partir du 08.01 suite à des travaux de raccordement au réseau de gaz
08.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement pour véhicules et piétons Drève du Château St Roch à partir du 08.01 suite à des travaux d'abattage d'arbre
09.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue d'Onthaine à Sovet le 27.01 suite à des travaux d'abattage d'arbre
08.01.2007	Mesures de stationnement rue Répondire à partir du 08.01 pour travaux de raccordement de conduite de gaz
10.01.2007	Mesures de stationnement rue du Centre à partir du 12.01 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz
10.01.2007	Mesures de stationnement rue d'Omalius à partir du 19.01 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz
10.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Stée à Braibant à partir du 15.01 suite à des travaux d'abattage et d'élagage d'arbre
11.01.2007	Mesures de stationnement rue Famenne à partir du 15.01 suite à des travaux de sécurisation d'un immeuble de cette rue
15.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place Roi Baudouin les 27 et 28.01 suite à l'organisation d'un festival de musique vivante
16.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue des Stations entre les rues Ste Barbe et de l'Univers le 17.01 pour cause de travaux
16.01.2007	Mesures de stationnement dans diverses voiries le 17.01 suite à des travaux de nettoyage des avaloirs
03.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 05.01 suite à l'organisation du tirage d'une tombola
22.01.2007	Mesures de circulation rue de l'Univers du 23 au 25.01 pour cause de travaux à immeuble
22.01.2007	Mesures de circulation rue de Jet, section entre Fays et Jet, le 22.01 pour cause de travaux d'abattage d'arbres
30.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue des Stations les 30 et 31.01 pour travaux de raccordement Electrabel
30.01.2007	Mesures de stationnement quai de l'Industrie à dater du 29.01 pour travaux de rénovation de la façade de l'école des Forges
01.02.2007	Mesures de circulation et de stationnement avenue d'Huart à partir du 05.02 pour cause de travaux

DINANT

14.12.2006	Mesures de circulation Place Baudouin Ier du 15.12 au 22.12.06 pour cause de travaux en voirie
08.01.2007	Mesures de circulation rue de Sologne du 09 au 12.01 suite à une ouverture de voirie à hauteur du N° 1
08.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place Cardinal Mercier et rue du Moulin du 1.01 au 09.02 pour cause de travaux de rénovation d'immeuble
09.01.2007	Mesures de circulation rue des Mésanges du 11 au 19.01 suite à des travaux avec ouverture de voirie
09.01.2007	Mesures de circulation rue des Potiers à Bouvignes du 15 au 17.01 suite à des travaux en voirie
11.01.2007	Mesures de circulation rue d'Anseremme à partir du 15.01 pour cause de travaux en voirie
15.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement chaussée de Dinant, RN 936 à hauteur de la BK 8,9 le 19.01 suite à des travaux de raccordement d'eau
15.01.2007	Mesures de stationnement rue Grande du 18 au 20.01 suite à des travaux de raccordement au gaz avec ouverture de trottoir
19.01.2007	Prorogation jusqu'au 24.01 de l'ordonnance de police prise le 15.01 relative aux mesures de stationnement rue Grande pour cause de travaux en voirie
22.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Genard du 22 au 27.01 pour travaux à une habitation
22.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement Grand Route de Ciney du 24.01 au 23.02 pour travaux en voirie
22.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue des Rivages du 24.01 au 23.02 pour travaux en voirie
22.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint-Jacques du 24.01 au 23.02 pour travaux en voirie
23.01.2007	Mesures de circulation rue des Trois Escabelles le 27.01 pour cause d'un déménagement
23.01.2007	Mesures de circulation Impasse du Couret le 3.02 pour cause d'un déménagement
23.01.2007	Mesures de stationnement et de circulation rue Grande du 25.01 au 23.02 pour travaux en voirie
23.01.2007	Mesures de stationnement et de circulation rue Saint-Roch du 25.01 au 23.02 pour travaux en voirie
23.01.2007	Mesures de stationnement et de circulation place du Palais de Justice du 25.01 au 23.02 pour travaux en voirie
23.01.2007	Mesures de stationnement et de circulation route de Froidin du 25.01 au 23.02 pour travaux en voirie
23.01.2007	Mesures de stationnement et de circulation rue de la Pommeaie du 25.01 au 23.02 pour travaux en voirie
23.01.2007	Mesures de stationnement et de circulation rue de Gêmechenne du 25.01 au 23.02 pour travaux en voirie
23.01.2007	Mesures de circulation rue Saint-Jacques le 29.01 pour travaux d'ouverture de tranchée par Belgacom
29.01.2007	Prorogation jusqu'au 30.01 de l'ordonnance de police du 22.01 relative aux mesures de circulation et de stationnement rue St-Jacques suite à des travaux
30.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Adolphe Sax le 01.02 pour cause de travaux avec ouverture de voirie
30.01.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue St-Michel du 31.01 au 02.02 pour cause de travaux avec ouverture de voirie
01.02.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint-Pierre le 05.02 pour cause de travaux avec ouverture de voirie
01.02.2007	Mesures de circulation avenue Colonel Cadoux les 06 et 07.02 pour cause de travaux
05.02.2007	Mesures de circulation rue Fétis du 06.02 au 09.03 pour cause de travaux en accotement
05.02.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint Pierre face aux N°s 85 à 89 le 08.02 pour cause de travaux en voirie
05.02.2007	Mesures de circulation rue Saint Jacques face au N° 24 le 07.02 pour cause de travaux en voirie
06.02.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Haute face aux N°s 34 à 40 du 12.02 au 16.03 pour cause de travaux en voirie
06.02.2007	Mesures de circulation rue Fonds de Bouvignes du 12.02 au 05.03 suite à des travaux de réfection de voirie
08.02.2007	Mesures de circulation rue Genard à partir du 07.02 suite à des travaux de rénovation de la "muraille classée"
08.02.2007	Mesures de circulation rue Grande face au N°100/102 le 08.02 pour cause de travaux de rénovation d'immeuble

FLORENNES

02.01.2007

Mesures de circulation rue des Meuniers à Morville à partir du 08.01 pour cause de travaux

GEDINNE

22.12.2006

GEMBOLOUX

10.01.2007

10.01.2007

10.01.2007

10.01.2007

18.01.2007

19.01.2007

24.01.2007

24.01.2007

24.01.2007

26.01.2007

02.02.2007

08.02.2007

08.02.2007

09.02.2006

GESVES

22.01.2007

22.01.2007

22.01.2007

24.01.2007

01.02.2007

24.01.2007

09.02.2007

HAVELANGE

03.10.2006

18.10.2006

25.10.2006

17.11.2006

29.11.2006

12.12.2006

12.12.2006

Mesures de circulation rue des Prés à Rienne le 26.12.06 suite à des travaux d'entretien d'habitation

Mesures de circulation avenue des Marronniers le 12.01 suite au placement d'une grue mobile pour travaux

Mesures de circulation dans diverses voiries de Grand-Manil du 02.11.06 jusqu'au 15.02.07 suite à des travaux d'aménagement aux abords de l'école communale

Mesures de circulation rue à l'Eau du 02.11.06 au 31.01.07 suite à des travaux de rénovation du pont de chemin de fer

Mesures de circulation rue du Zémont à Loncée à partir du 10.01 pour travaux d'égouttage

Mesures de circulation et de stationnement rue des Foulons à Mazy à partir du 22.01 suite à des travaux de réfection de voirie

Mesures de circulation et de stationnement rues Chapelle Marion, Damseaux et place de l'Orneau à partir du 23.01 pour cause de travaux

Mesures de circulation de la Place St-Guibert vers les rues Chapelle-Dieu et Reine Astrid le 08.02 pour cause de déménagement

Mesures de circulation rue du Gotteau à Beuzet le 01.02 pour cause de travaux au passage à niveau N° 50

Mesures de circulation rue Théo Toussaint à partir du 30.01 pour cause de travaux de démolition d'immeuble

Mesures de circulation et de stationnement dans la petite voirie annexe à la rue des Bruyettes à Corroy-le-Château à dater du 30.01 pour travaux d'égouttage

Mesures de circulation rue du Bois Grand-Père à Grand-Manil à partir du 07.02 pour cause de travaux d'égouttage

Mesures de circulation et de stationnement rue du Moulin du 12 au 16.02 suite à des travaux de pose de câbles

Mesures de circulation rue Augustin Romain à Ernage à partir du 15.03 suite à des travaux de rénovation du pont ferroviaire de la croix

Mesures de circulation rue Sainte Adèle entre les rues P. Tournay et Pierquin à partir du 12.02 pour cause de travaux

Mesures de circulation rue des Fonds à partir du 24.01 pour cause de travaux

Mesures de circulation rue de Bonneville à Strud Haltinne à partir du 24.01 pour cause de travaux

Mesures de circulation rue le Bois Planté à Faulx les Tombes à partir du 24.01 pour cause de travaux

Mesures de circulation sur le Chemin 40 (route en béton) du 20 au 26.02 pour cause de concours équestre

Mesures de circulation rues Grande Commune et de la Salle à Haut Bois Haltinne à partir du 17.02 pour cause de travaux

Mesures de circulation Chemin 40 du 20 au 26.02 suite à un concours équestre

Mesures de circulation rue du Haras et chemin N° 40 à partir du 09.02 suite à plusieurs manifestations

Mesures de circulation Grand Route à Failon le 07.10.06 suite à des travaux de démolition d'un garage au niveau de l'immeuble N° 34

Mesures de circulation rue de la Chapelle à Verlée le 21.10.06 suite à une cérémonie de mariage

Mesures de circulation rue Val d'Or à Maffe suite à des travaux avec traversée de voirie les 06 et 07.11.06

Mesures de circulation rue Renaissance à Miécrot les 17 et 18.11.06 pour cause de travaux

Mesures de circulation à certains moments de la journée rue de la Fontaine du 28.11.06 au 20.12.2006 en raison de déchargements de matériaux

Mesures de circulation rue du Vieux Tribunal le 15.12.06 suite à l'organisation d'une marche

Mesures de circulation rue Chavée à Failon le 16.12.06 suite à des travaux

LA BRUYERE

04.01.2007 Mesures de circulation aux abords du passage à niveau 56, rue des Isnes à Bovesse le 18.01 suite à des travaux d'entretien des voies
16.01.2007 Mesures de circulation rue de la Houlette, entre la N4 bis et la rue de Temploux, à Bovesse le 25.01 suite à la pose d'une maison Jumatt
29.01.2007 Mesures de circulation rue de la Ronce à Bovesse du 23 au 25.02 pour cause de Grand Feu

OHEY

22.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Gibet Conette les 22 et 23.01 afin d'assurer la sécurité pour cause d'arbre menaçant de tomber sur la voirie
05.02.2007 Mesures de stationnement Place Roi Baudoin les 07 et 16.02 pour cause de présence des élèves et parents des écoles communales

ONHAYE

10.01.2007 Mesures de circulation rue de Chertin à Falaën du 10 au 12.01 suite à des travaux avec traversée de voirie
17.01.2007 Mesures de stationnement et de circulation rue du Forbot du 16 au 17.02 pour l'organisation d'un Grand Feu
23.01.2007 Mesures de circulation sur le RN 971, Route de la Moline à Falaën du 24.01 au 31.08 pour cause de travaux d'élagage d'arbres
29.01.2007 Mesures de circulation rue de la Forge à Weillen le 31.01 suite à des travaux d'abattage d'arbres

ROCHEFORT

06.02.2007 Mesures de circulation et de stationnement Place Roi Albert 1er le 10.02 pour cause de cérémonie d'hommage
08.02.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 10.02 suite à l'organisation de funérailles

SOMME-LEUZE

11.01.2007 Mesures de circulation rue de Sinsin, de la rue de l'Eglise à Heure jusqu'à la rue Belvaux à Sinsin, les 03 et 04.03.2007 pour cause de grand feu
19.01.2007 Mesures de circulation rue d'Ennelles à Noisieux du 22.01 jusqu'à la mi-février suite à des travaux de pose d'un collecteur d'égouttage
23.01.2007 Mesures de circulation chemin de Mautin à Heure le 23.02 suite à l'organisation d'un grand feu
08.02.2007 Mesures de circulation rue Bois des Sarts à Netinne le 17.03 suite à l'organisation d'un grand feu

S
YRESSE S/SEMOIS

08.01.2007 Mesures de circulation rue Ste Agathe à Laforêt à partir du 08.01 suite à des travaux de raccordement d'égout
11.01.2007 Mesures de circulation rues de France et de Hérissart à Bohan du 11 au 19.01 suite à des travaux de remplacement de filets d'eau
11.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement le 14.01 sur le site des Dolimarts suite à l'organisation d'une journée "Paintball"
12.01.2007 Mesures de circulation à hauteur de l'exploitation forestière entre le hameau de "Conrad" et le lieu-dit " la Barrière de Mointerne dès le 15.01 suite à des travaux

WALCOURT

08.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement Place du Puits à Clermont le 24.02 pour cause de carnaval et de feu d'artifice
08.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement route de Pry à Chastrès à partir du 09.01 pour cause de travaux de distribution d'eau
08.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement route de Philippeville à Tarcienne à partir du 10.01 pour cause de travaux de distribution d'eau
10.01.2007 Mesures de circulation rue St Marcoux à hauteur et à proximité de la rue de Tirmont à Laneffe à partir du 15.01 suite à des travaux de pose de câbles BT et TVD
16.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue du Calvaire à partir du 22.01 suite à des travaux de distribution d'eau
16.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Try des Marais à Tarcienne à partir du 18.01 suite à des travaux de distribution d'eau
17.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Froide à Berzée à partir du 18.01 suite à des travaux en voirie
18.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de France à Fraire à partir du 23.01 pour cause de travaux de terrassement en voirie
19.01.2007 Mesures de circulation rue de la Gare à Fraire du 22 au 24.01 pour cause de travaux de télécommunication
29.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Tarcienne à Somzée à partir du 01.02 pour cause de travaux de distribution d'eau
29.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement allée des Allouettes à Thy-le-Château à partir du 05.02 pour cause de travaux de distribution d'eau

WALCOURT

- 31.01.2007 Mesures de circulation rue d'Yves à Vogenée à partir du 31.01 suite à des travaux d'installation de cabine électrique pour Electrabel
05.02.2007 Mesures de circulation rue du Fir à Laneffe du 07 au 13.02 suite au placement d'un groupe électrogène pour travaux
05.02.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Sous Coury à partir du 07.02 pour cause de travaux de terrassement en bord de voirie
05.02.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses places et voiries de Fraire le 19.05 pour cause de brocante
08.02.2007 Mesures de circulation Basse rue du 12 au 17.02 pour cause de travaux à immeuble
12.02.2007 Mesures de circulation rue du Fir à Laneffe du 19.02 au 09.03 suite au placement d'un groupe électrogène pour cause de travaux
12.02.2007 Mesures de circulation rue Jettefaux à Thy-le-Château du 22.02 au 22.08 suite au placement d'un silo sur la voirie à hauteur du N°50 de cette rue

YVOIR

- 28.12.2006 Rectificatif de l'ordonnance du Bourgmestre du 28.12.2006 parue dans le Bulletin provincial N°1/2007 -page 63
28.12.2006 Arrêté d'évacuation relatif à l'habitation sise rue Clos des Manoyes N° 17 à Houx (au plus tard le 31.12.2007)
28.12.2006 Rectificatif de l'ordonnance du Bourgmestre du 28.12.2006 parue dans le Bulletin provincial N°1/2007 -page 63
28.12.2006 Arrêté d'évacuation relatif à l'habitation sise rue Clos des Manoyes N° 21A à Houx (au plus tard le 31.12.2007)
28.12.2006 Arrêté d'évacuation relatif à l'habitation sise rue Clos des Manoyes N° 19 et 21 à Houx (au plus tard le 31.12.2007)
05.01.2007 Mesures relatives à une interdiction pour les occupants du N° 1, rue Clos des Manoyes à Houx d'accéder à l'arrière de leur habitation
05.01.2007 Mesures relatives à une interdiction pour les occupants du N° 3, rue Clos des Manoyes à Houx d'accéder à l'arrière de leur habitation
05.01.2007 Mesures relatives à une interdiction pour les occupants du N° 5, rue Clos des Manoyes à Houx d'accéder à l'arrière de leur habitation
05.01.2007 Mesures relatives à une interdiction pour les occupants du N° 7, rue Clos des Manoyes à Houx d'accéder à l'arrière de leur habitation
05.01.2007 Mesures relatives à une interdiction pour les occupants du N° 9, rue Clos des Manoyes à Houx d'accéder à l'arrière de leur habitation
05.01.2007 Mesures relatives à une interdiction pour les occupants du N° 11, rue Clos des Manoyes à Houx d'accéder à l'arrière de leur habitation
05.01.2007 Mesures de stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville du 08 au 15.01 suite à des travaux à immeuble
12.01.2007 Mesures de circulation rue du Rauysse à Yvoir les 15 et 16.01 pour cause de travaux de bétonnage pour immeuble
12.01.2007 Mesures de stationnement sur 2 emplacements de parking face au N° 6 de la rue du Rauysse le 13.01 pour cause de travaux
16.01.2007 Mesures de circulation Place des Combattants du 16 au 23.01 pour cause de travaux
18.01.2007 Mesures de circulation av. de Champalle, sur la bretelle côté Meuse du Pont d'Yvoir, à partir du 18.01 pour raison de sécurité
18.01.2007 Mesures de circulation rue d'Evrehailles à Yvoir et rue Tienne de Mont à Godinne du 22 au 26.01 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau
23.01.2007 Mesures de circulation rue Bois des Loges à Durnal du 22 au 26.01 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau
23.01.2007 Mesures relatives à une interdiction pour les occupants du N° 13, rue Clos des Manoyes à Houx d'accéder à l'arrière de leur habitation
23.01.2007 Mesures de circulation rue Herbefays à Durnal le 29.01 au 02.02 pour cause de travaux de raccordement d'eau
23.01.2007 Mesures de circulation rue du Jauviat du 25 au 29.01 suite au placement d'un conteneur en partie sur la voirie

Délibérations des Conseils communaux

COMMUNE

OBJET

<u>ANDENNE</u>	
22.12.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 20.11 sur la circulation Place F. Moinil à Landenne du 08 au 11.12.06 pour cause de marché de Noël
22.12.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 20.11 sur la circulation rue des Chanoinesses les 16 et 17.12.06 pour cause de marché de Noël
22.12.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 20.11 sur la circulation Place des Tilleuls du 15 au 18.12.06 pour cause de marché de Noël
26.01.2007	Ratific. d'une ordonnance du Bourgm. sur la circulation rue Provost le 29.12.06 suite à l'organisation d'une activité par l'asbl Vacances " aventures"
<u>DINANT</u>	
14.12.2006	Mesures de circulation Place Baudoin Ier du 15 au 22.12.06 pour cause de travaux en voirie
<u>EGHEZEE</u>	
24.10.2006	Règlement complémentaire de circulation relatif à la modification des limites de l'agglomération de Branchon
24.10.2006	Règlement complémentaire de circulation - aménagement de dispositifs ralentisseurs et mesures de circulation route de Cortil-Wodon à Leuze
<u>FERNELMONT</u>	
09.01.2007	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre prise ce jour relative à des mesures d'ordre rue du Quambeau à Noville-les-Bois pour cause de manifestation
19.01.2007	Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. prise ce jour relative à des mesures d'ordre rue de la Rénovation à Noville-les-Bois suite à la tempête du 18.01
29.01.2007	Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. prise ce jour relative à des mesures d'ordre rue de Namur (N80) à Pontillas pour cause de travaux
<u>FLOREFFE</u>	
24.10.2006	Mesures relatives à la délimitation d'un passage pour piétons avenue Joseph -Hanse
<u>FOSES-LA-VILLE</u>	
20.11.2006	Ratific. de l' ordonnance du Bourgmestre du 29.09 sur le stationnement rue de Vitrival du 2 au 7.10.06 pour placement d'un conteneur pour travaux
20.11.2006	Ratific. de l' ordonnance du Bourgmestre du 2.10 pour travaux de distribution d'eau de INASEP à dater du 4.10.06 rue des Egalots et rue du Stampia
20.11.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 2.10 sur la circulation rue de l'Ecole Moyenne le 8.10.06 pour l'organisation des élections communales et provinciales
20.11.2006	Ratific. de l' ordonnance du Bourgmestre du 3.10 sur la circulation et le stationnement rue des Zolos à dater du 3.10 pour travaux de soutènement d'un mur
20.11.2006	Ratific. de l' ordonnance du Bourgmestre du 3.10 sur la circulation rue Leclercq et rue du Colombier à Vitrival à dater du 3.10.06 pour travaux de réfection de voirie
20.11.2006	Ratific. de l' ordonnance du Bourgmestre du 6.10 pour travaux de réparation par FABRICOM rue de Vitrival à dater du 6.10.06
20.11.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 11.10 sur la circulation pour placement d'un échafaudage de travaux rue du Chapitre à dater du 11.10.06
20.11.2006	Ratific. de l' ordonnance du Bourgmestre du 12.10 sur le stationnement rue d'Orbey le 14.10.06 pour cause d'un déménagement
20.11.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 13.10 pour placement d'un conteneur sur la voie publique rue du Moulin du 13 au 17.10.06
20.11.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 16.10 sur le stationnement place du Chapitre le 17.10.06 pour cause de cérémonie funéraire
20.11.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 18.10 sur la circulation et le stationnement rue de Walcourt à Vitrival les 21 et 22.10.06 à l'occasion d'un motocross
20.11.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 23.10 pour occupation de la voirie par matériaux et conteneur rue St-Roch du 23.10 au 6.11.06
20.11.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 25.10 relative à la circulation rue Gustave Boccart à Sart-St-Laurent du 26.10 au 29.12.06 pour réfection de la voirie
20.11.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 25.10 pour placement d'un conteneur sur la voie publique route de Tamines du 10 au 14.11.06
<u>GEDINNE</u>	
21.12.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 27.11 sur la circulation dans diverses voiries les 6,13 et 20.12.06 pour cause de chasse
21.12.2006	Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 27.11 sur la circulation dans diverses voiries les 02 et 26.12.06 pour cause de chasse

GEDINNE

21.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 27.11 sur la circulation dans diverses voiries les 03 et 27.12.06 pour cause de chasse
21.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 04.12 relative à la circulation sur la route reliant Bourseigne-Vieille à Rienne à partir du 04.12.06 suite à des travaux
21.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 07.12 relative à la circulation sur la route reliant Sart-Custinne à Vencimont à partir du 07.12.06 pour raison de sécurité
21.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 07.12 sur la circulation rue Grande à Vencimont du 13 au 18.12.06 en raison d'un marché de Noël
21.12.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 11.12 sur le stationnement face au N° 25 rue R. Gridlet les 12 et 13.12.06 suite au placement d'un conteneur
18.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 22.12 sur la circulation rue des Prés à Rienne le 26.12 pour travaux de nettoyage de citernes d'une habitation
18.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 18.01 sur la circulation sur la route reliant Malvoisin à La Galette en raison de chute d'arbres sur la voirie
18.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 18.01 sur la circulation sur la route reliant Louette-St-Pierre à Cocole en raison de chute d'arbres sur la voirie

HAMOIS

13.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 09.11 sur la circulation rue des Visons à Frisée du 13.11 au 15.12.06 pour cause de travaux
18.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 21.11 sur la circulation dans diverses voiries du 21.11 au 25.11.06 pour cause de travaux
18.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 21.11 sur la circulation rue Piron à partir du 24.11.06 suite à la construction d'un immeuble
18.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 23.11 sur la circulation rue Cadijn à Schalijn du 27 au 29.11.06 en raison de travaux
29.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 13.12 sur la circulation rue de la Creugette à Achet le 13.12 pour cause d'un déménagement
29.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 14.12 sur la circulation et le stationnement le 17.12 dans plusieurs voiries de Natoye à l'occasion d'un marché artisanal
29.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 5.01 sur la circulation rue des Carrières à Emptinne/Champion pour travaux de réparation d'un mur en bordure de voirie
07.02.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 06.02 sur la circulation rue Mapré à Mohiville à partir du 07.02 pour cause de travaux
07.02.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 06.02 sur la circulation rue Pire Fosse à Hamois le 10.02 en raison de travaux d'abattage d'arbres

HASTIERE

18.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 09.11 sur la circulation rue du Hierdeux à Heer à partir du 09.11.06 pour cause de travaux
18.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 09.11 sur le stationnement rue du Faubourg à Heer à partir du 06.11.06 (pour une durée de 300 jours) pour cause de travaux
18.12.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 20.11 sur la circulation rue du Monument à Agimont le 22.11.06 pour cause de travaux
29.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 18.12.06 sur la circulation route d'accès du Domaine du Bois de Lens à Inzémont les 21 et 22.12.06 suite à des travaux
29.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 11.01 sur la circulation et le stationnement rue Marcel Lespagne à Hastière-Lavaux les 11 et 12.01 suite à des travaux
29.01.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 12.01 sur le stationnement route de Philippeville à Agimont à partir du 15.01 suite à des travaux

JEMEPPE-SUR-SAMBRE

23.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Sombreffe le 22.10 suite à un rallye
23.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur la circulation rues du Casino et de Mielmont le 22.10 suite à le Journée "portes ouvertes" à la chèvrerie de Mielmont
23.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Spy le 11.11 pour cause de braderie
23.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur la circulation et le stationnement rues de Campagnes et de la Tannerie les 31.10 et 01.11 à Spy suite à la Toussaint
23.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur la circulation rue des Chardonnerets à Ham s/S les 31.10 et 01.11 suite à la fête de la Toussaint
23.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur la circulation rue Try du Bois à Ham s/S le 10.11 suite à la pose d'une maison Jumatt
23.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur le stationnement rue de la Chistrée à partir du 21.10 suite à des travaux
23.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur le stationnement dans une partie de la Pl. communale et rue de la Poste le 26.10 pour cause de déménagement d'un immeuble
25.01.2007 Mesures de circulation route de Saussin, rues du Château, de la Perche ainsi que dans la partie entre les rues du Casino et du Chauffour dès le 15.01 pour cause de travaux
25.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Haut Cortil et Place communale à partir du 15.01 pour cause de travaux

JEMEPPE-SUR-SAMBRE

- 25.01.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Haute à Spy à partir du 15.01 pour cause de travaux à immeuble
25.01.2007 Mesures de circulation sur la RN 912 dans la partie entre le passage à niveau d'Onoz et la rue de Montolivet à partir du 08.01 suite à des travaux d'épouttage
25.01.2007 Mesures de circulation rue de la Fonderie à Moustier-sur-Sambre à partir du 12.12.06 suite à des travaux de raccordement d'égout

OHEY

- 20.12.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 26.10 sur la circulation et le stationnement rue de Houdemont à Jallet le 01.11.06 suite à l'essai d'une voiture de course
20.12.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 26.10 sur la circulation et le stationnement rue de l'Erdal à Evelette le 01.11.06 suite à l'essai d'une voiture de course
15.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 26.10.06 sur la circulation rue de Houdemont à Jallet le 01.11.06 à l'occasion d'un essai d'un véhicule de course

PROFONDEVILLE

- 13.10.2006 Mesures relatives à l'instauration de priorités de passage afin d'organiser la circulation rue J. Bordouse aux abords du lotiss. Jacquemart (Clos du Chêne) à Bois-de-Villers
16.11.2006 Mesures relatives à l'instauration d'une zone d'évitement striée à hauteur du N° 29 et aménagement de la rue du Village à Arbre

ROCHEFORT

- 07.06.2006 Mesures relatives à l'instauration d'un stationnement à durée limitée Place roi Albert 1er
23.10.2006 Mesures relatives à la circulation Square Crépin prises le 23.10
23.10.2006 Mesures relatives à l'instauration d'une interdiction de stationnement dans une partie de la rue de Biran
23.10.2006 Mesures relatives à l'instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue des Marchandises, face au N° 9, à Jemelle
23.10.2006 Mesures relatives à l'instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées avenue d'Alost, face au N° 3
04.12.2006 Mesures de stationnement Pl. du Baty et sur toutes les voiries bordant cette place à Lavaux-St-Anne les 16 et 17.12 suite à des animations de Noël
04.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue des Tanneries et sur le parking "Quai Lotin" les 15 et 16.12 suite à des animations de Noël

SAMBREVILLE

- 30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 03.10 sur le stationnement rue du Comté le 04.10 à Auvelais suite à des travaux de rénovation d'immeuble
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 03.10 sur la circulation et le stationnement rue du Ponts à Biesmes à partir du 09.10 suite à des travaux en voirie
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 04.10 sur la circulation rue St Sang à Auvelais à partir du 05.10 suite à des travaux de rénovation d'immeuble
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 04.10 sur le stationnement dans l'impasse donnant accès à la rue de Falisolle à Auvelais le 07.10 pour cause de déménagement
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 04.10 sur la circulation rue de la Vacherie à Auvelais à partir du 05.10 suite à des travaux en voirie
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 05.10 sur la circulation rue Pietquin à Keumée du 06 au 09.10 suite au placement d'un chapiteau
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 05.10 sur la circulation rue Adj. Roisin à Arsimont à partir du 08.10 pour cause de travaux en voirie
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 13.10 sur la circulation dans diverses voiries de Falisolle du 17 au 20.10 suite à des travaux en voirie
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 16.10 sur le stationnement rue des Auges à Auvelais le 24.10 pour cause de déménagement
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 16.10 sur la circulation rue B. Molet à Tamines le 18.10 suite à l'organisation d'un cross inter-internats
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 19.10 sur la circulation Bd. Pont Ste Maxence à Auvelais le 22.10 en raison de manifestation sportive
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 19.10 sur le stationnement rue Docteur Séverin les 19 et 20.10 à Velaine suite à des travaux en voirie
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 18.04 sur le stationnement rue de Falisolle à Auvelais le 20.10 suite au placement d'un conteneur
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. u 19.10 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Falisolle et Tamines dès le 23.10 pour cause de travaux en voirie
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 20.10 sur la circulation dans la bretelle d'accès à la rue de la Larronnerie à Auvelais le 22.10 pour cause de randonnée VTT
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 24.10 sur la circulation rue du Chesselet à Moignelée à partir du 24.10 suite à des travaux agricoles
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 24.10 sur le stationnement Esplanade Albert 1er à Auvelais du 31.10 au 05.11 suite à l'installation d'un cirque à cet endroit
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 24.10 sur le stationnement Esplanade du Zoning Industriel rue Prés des Haz à Tamines du 25 au 30.10 suite à la présence d'un cirque
30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 25.10 sur le stationnement rue d'Arsimont à Auvelais du 31.10 au 31.12.06 suite à des travaux de démolition d'immeuble

SAMBREVILLE

- 30.11.2006 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 19.10 sur le stationnement Place St Martin et rue du Collège à Taminés le 21.10 suite à la Journée "Place aux enfants"
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 07.09.06 sur la circulation et le stationnement rue Terne du Moulin à Auvelais du 11 au 15.09.06 pour cause de travaux
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 09.11.06 sur la circulation rue des Glaces Nationales à Auvelais à partir du 13.11.06 suite à des travaux de pose de canalisation
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 09.11.06 sur la circulation rue d'Arsimont à Auvelais à partir du 13.11.06 suite à des travaux de raccordement à l'égout
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 16.11.06 sur le stationnement rue Des Deux Auvelais à Auvelais du 20.11 au 30.11 pour cause de travaux de rénovation à immeuble
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 16.11.06 sur la circulation rue Notre Dame à Taminés le 18.11 suite à l'organisation d'une brocante
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 16.11.06 sur le stationnement rue Charles Heuze à Auvelais le 21.11 suite à l'organisation d'un déménagement
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 20.11 sur la circulation rue du Comté le 21.11 à Auvelais suite à des travaux de réparation à immeuble
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 21.11.06 sur la circulation rue d'Eghezée à Auvelais à partir du 22.11.06 suite à des travaux de rénovation à immeuble
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 24.11.06 sur le stationnement rue de la Vacherie à Auvelais le 25.11.06 suite à l'organisation d'un déménagement
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 24.11.06 sur le stationnement rue de la Libération à Auvelais le 02.12.06 suite à l'organisation d'un déménagement
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 27.11.06 sur la circulation et le stationnement rue A. Roisin à Arsimont le 09.12.06 suite à l'organisation du Marché de Noël
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 27.11.06 sur la circulation et le stationnement rue d'Auvelais à Arsimont à partir du 28.11.06 suite à des travaux de réfection de trottoir
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 29.11.06 sur la circulation et le stationnement rue du 22 Août à Taminés du 04 au 15.12.06 suite à des travaux à immeuble
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 29.11.06 sur la circulation rue de la Radache à Auvelais à partir du 04.12.06 suite à des travaux de démolition d'un mur
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 01.12.06 sur le stationnement rue Saint-martin à Taminés les 04 et 05.12.06 suite à des travaux de raccordement au gaz
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 06.12.06 sur le stationnement Place du Jumelage à Taminés du 06.12.06 au 31.01.07 suite à l'implantation d'un sapin de Noël
- 29.01.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 29.12.06 sur le stationnement rue des Auges à Auvelais le 05.01.07 suite à l'organisation d'un déménagement

SOMME-LEUZE

- 27.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 11.10 sur la circulation rues Trou du Renard et Paradis à partir du 16.10 pour cause de travaux
- 27.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 26.10 sur la circulation allée des Faisans au Domaine des Monts de l'Ourthe pour cause de travaux
- 27.11.2006 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 30.10 sur la circulation rue du Monty à Netinne à partir du 02.12 suite à des travaux
- 05.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 11.01 sur la circulation rue de Sinsin les 03 et 04.03.2007 pour cause de grand feu
- 05.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 19.01 sur la circulation rue d'Ennelles à Noisieux du 22.01 jusqu'à la mi-février suite à des travaux
- 05.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgm. du 23.01 sur la circulation chemin de Mautin à Heure le 23.02 suite à l'organisation d'un grand feu
- 23.12.2006 Mesures et dispositifs visant à réduire la vitesse des véhicules à partir du 18.12.2006 rue Ainseveau
- WALCOURT
- 06.11.2006 Mesures relatives à une interdiction de circulation assiette de l'ancien chemin N° 1 à Vognelee (excepté pour la "desserte locale", cyclistes et cavaliers)
- YVOIR
- 20.11.2006 Mesures de circulation rue quartier des Trys à Godinne du 22 au 24.11 suite aux travaux de rénovation d'une habitation

N° 19. - REGLEMENTS COMMUNAUX:

- Ville d'Andenne-Règlement communal sur les aires de jeux-Adoption
(Délibération du Conseil communal du 22.12.2006)
- Site des Lacs de l'Eau d'Heure-Ordonnance de police-Modification de l'article 4 de l'arrêté de police du Conseil communal du 21.10.91
(Délibération du Conseil communal du 29.01.2007)
- Ordonnance de Police réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique d'Andenne
- Ordonnance de Police réglementant la mendicité sur le territoire de la Ville d'Andenne
(Délibérations du Conseil communal du 26.01.2007)

14.3. OBJET : Règlement communal sur les aires de jeux - Adoption

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1122-32 et L 1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135 § 2 ;

Considérant qu'il est opportun de réglementer la fréquentation des aires de jeux communales dans l'intérêt des usagers et du public en général ;

Sur la proposition du Collège communal,

PAR CES MOTIFS,

DECIDE A L'UNANIMITE D'ARRETER COMME SUIT LE REGLEMENT COMMUNAL SUR LES AIRES DE JEUX DE LA VILLE D'ANDENNE :

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions du règlement général de Police de la Ville d'ANDENNE, les aires de jeux publiques pour enfants, en ce compris les espaces multisports, sont soumises aux dispositions du présent règlement.

Article 2 :

Les aires de jeux sont accessibles au public selon les horaires suivants :

- Printemps – été : de 7 heures à 22 heures ;
- Automne – hiver : de 8 heures à 20 heures.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les aires de jeux équipées d'un dispositif d'éclairage artificiel sont accessibles jusqu'à 23 heures.

Article 3 :

Dans les aires de jeux, le public doit se conformer notamment aux :

1°) prescriptions ou interdictions portées à sa connaissance par les avis ou pictogrammes y établis ;

2°) injonctions faites par le personnel habilité à faire observer les prescriptions ou interdictions ;

Le personnel habilité pourra faire appel aux forces de l'ordre pour faire respecter ces prescriptions ou interdictions.

Toute personne refusant de s'y conformer pourra être expulsée des lieux.

Article 4 :

Le public est tenu d'user du matériel mis à sa disposition conformément à la destination de celui-ci et en respectant les catégories d'âge indiquées par jeu.

Les usagers veillent en particulier à porter les équipements de protection inhérents aux disciplines sportives qu'ils pratiquent.

Article 5 :

Dans les périmètres des plaines de jeux communales, il est interdit :

1) d'introduire des boissons alcoolisées ou de consommer des boissons alcoolisées ;

2) de s'introduire avec des objets encombrants ou dangereux, des voitures, des motocyclettes et des vélomoteurs ;

Les voitures d'enfants, d'invalides, ou d'infirmités, ainsi que les bicyclettes, trottinettes ou poussettes dont font usage les enfants sont autorisées.

3) de dégrader les bancs, arbres, plantations, chemins et allées, de détériorer le mobilier urbain et les équipements des aires de jeu.

4) de déposer, jeter ou abandonner des déchets ailleurs que dans les poubelles à ce destinées.

Il est rappelé que les poubelles publiques servent exclusivement au dépôt de menus objets utilisés par les passants, ainsi qu'au dépôt de déjections animales.

5) de laisser les jeunes enfants à l'abandon, sans aucune surveillance.

Article 6 :

Aucune musique ni aucun chant bruyant ne sont permis, aucune fête ou réunion quelconque ne peuvent avoir lieu dans les aires de jeux communales sans l'autorisation du Bourgmestre.

Article 7 :

Indépendamment des indemnités prévues par le Code civil, l'administration communale pourra effectuer la remise en état des installations et équipements des aires de jeux aux frais, risques et périls des contrevenants.

Article 8 :

Toute détérioration ou toute anomalie constatée aux biens d'équipement doit immédiatement être signalée à l'administration communale.

Article 9 :

Sans préjudice des mesures de remise en état exposées d'office aux frais, risques et périls du contrevenant ou d'autres dommages et intérêts, les infractions aux dispositions prévues par le présent règlement sont punies d'une amende administrative de 1 à 250 euros.

Article 10 :

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.

La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage.

Article 11 :

Une expédition conforme du présent règlement sera transmise :

- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR ;

- au Service du Mémorial administratif ;
- à Monsieur Olivier LIBOIS, Chef de corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Madame Delphine WATTIEZ, fonctionnaire sanctionnatrice ;
- au Service Technique Communal ;
- au Service des Festivités et de l'Enfance.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

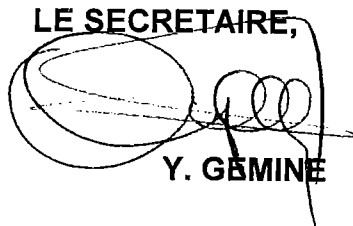
LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,

(s) Y. GEMINE (s) V. SAMPAOLI

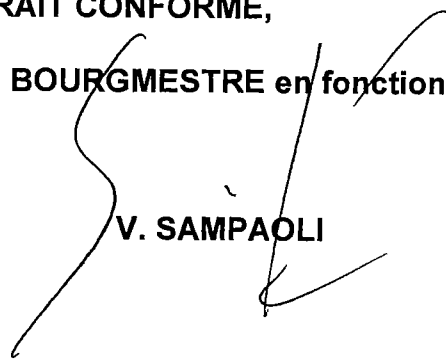
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE,

LE BOURGMESTRE en fonction,



Y. GEMINE



V. SAMPAOLI

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2007

Présents : MM. BOMBLED C, Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A, HARDY F, MILLE-MULLEN D, Echevins
MEUNIER J, MOTTE C, LECHAT P, SIRJACQUES B, BOURTON Y,
DELLOGE C, SIRJACQUES L, BECHET J, BODY-ROBE K, HARDY S,
Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Secrétaire, -

OBJET : Site des Lacs de l'Eau d'Heure – Ordonnance de police – Modification de l'article 4 de l'arrêté de police du Conseil Communal du 21.10.91,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1133-1, L 1133-2, L 1122-32 et L 1122-33 ;

Vu l'arrêté de police du Conseil Communal du 21.10.91 relatif au Site des Lacs de l'Eau d'Heure – Modification des dispositions complémentaires, annexé ;

Considérant que les Conseils Communaux de Froidchapelle et Cerfontaine délibèrent simultanément sur cette matière ;

Vu la demande datée du 03.10.06 de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure » sollicitant une modification de l'article 4 de l'arrêté susmentionné portant sur l'ouverture d'une partie du Lac de Falemprise (la partie sud-ouest de la zone FA2) à la pêche en barque ;

Considérant que cette modification se justifie par l'évolution des diverses activités sur les lacs et du fait qu'aucune activité touristique ou sportive n'est développée dans cette zone ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents

ORDONNE :

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté du Conseil Communal du 21.10.91 est modifié comme suit :

Lac de Falemprise (loisirs touristiques familiaux)

Sont autorisés : le canotage, pédalos, kayaks, la planche à voile, le bateau mouche et les petites embarcations sans moteur.

Ce plan d'eau est divisé en deux zones FA1 et FA2.

- Zone FA1, soit l'Est : réservée exclusivement à la pêche de bord – interdite à toute navigation.

- Zone FA2, soit le reste du lac : réservée aux activités autorisées dans cet article.
De plus, dans la partie Sud-Ouest de cette zone, la pêche en barque est autorisée.

Article 2 : La présente ordonnance du Conseil Communal sera transmise au Collège Provincial, au Greffe du Tribunal de Première Instance, au Greffe du Tribunal de Police, au Chef de la zone de Police, à la Police de proximité, à Monsieur le Procureur du Roi, ainsi qu'au Mémorial administratif.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) P. BRUYER

Le Secrétaire,

P. BRUYER

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
(s) C. BOMBLED

Le Bourgmestre,

C. BOMBLED



VILLE D'ANDENNE

SEANCE DU 26 JANVIER 2007

Présent(e)s : M. V. SAMPAOLI, Bourgmestre en fonction - Président
MM. F. VERBORG, E. MALISOUX, G. HAVELANGE, Y. SOREE, S. CRUSPIN,
R. SIMON-CASTELLAN, Echevins ;
MM. C. EERDEKENS, J. MAES, J. MAZY, M. FRISON-LAGNEAU, M. DECHAMPS,
C. BADOT, M.C. MAUGUIT, H. GILSOUL, D.L. CHIARADIA-POGGIANA, N. MARTIN,
F. DIVES, H. DOUMONT, M. MONJOIE-PAQUOT, D. JOYEUX, G. LAROCHE,
E. SERMON, M. TONGLET-KALLEN, M.C. LALLEMEND, F. LEONARD, F. ANSAY,
Conseillers.
M. Y. GEMINE, Secrétaire communal.

8.2. OBJET : Ordonnance interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 alinéa 1^{er}, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119 bis, 133 alinéa 2 et 135 §2 1°, 2°, 3°, 5° et 7° ;

Considérant que « *les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics* » ;

Que « *plus particulièrement, dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont (...) :*

- 1°) *tout ce qui intéresse la sûreté dans les rues, quais, places et voies publiques ;*
- 2°) *le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, (...), les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des habitants ;*
- 3°) *le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels les cafés et autres lieux publics ;*
- 5°) *le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents ;*
- 7°) *la prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toutes formes de dérangements publics » ;*

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique entraîne des troubles à la sécurité et à l'ordre publics et des comportements inciviques ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE PAR 21 OUI ET 2 ABSTENTIONS :

Article 1^{er} :

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique, sur l'axe de la gare jusqu'au Perron, en ce compris rue de la Station, rue du Pont, rue du Commerce, Place des Tilleuls, rue Brun, rue Léon Simon, Place du Perron, ainsi que sur la Place Félix Moynil.

Article 2 :

Le Bourgmestre peut accorder des dérogations à cette interdiction liées à des situations objectives et impersonnelles.

Il peut assortir ces dérogations de toute condition qu'il jugera bon de poser en fonction des circonstances.

Ces dérogations seront notamment d'application :

- pour les obtentions des débits de boissons régulièrement et préalablement autorisés sur la voie publique ;
- à l'occasion d'événements festifs particuliers

Article 3 :

Le Bourgmestre peut prendre toute mesure de police administrative en vue de faire respecter les interdictions formulées aux articles 1^{er} et 2 de la présente ordonnance.

Article 4 :

Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende administrative de 1 à 250 euros.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné par le Conseil communal.

La sanction prononcée est notifiée à l'auteur de l'infraction par pli recommandé.

Les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits peuvent faire l'objet d'une amende administrative, dont le maximum est fixé à 125 euros.

Article 5 :

La présente ordonnance deviendra obligatoire le 5^{ème} jour suivant celui de sa publication et vaut pour une durée d'un an à compter de sa publication.

Article 6 :

La présente ordonnance sera publiée par voie d'affichage. L'affiche mentionnera sa date d'adoption et son objet ; elle indiquera également le lieu où le texte complet de l'ordonnance pourra être consulté par le public et précisera les jours et heures de consultation.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre spécialement tenu à cet effet.

Article 7 :

Une expédition de la présente ordonnance sera adressée :

- pour mention en être faite dans les registres tenus à cet effet aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Namur ;
- au Collège provincial, aux fins de publication dans le Bulletin provincial ;
- pour dispositions, au Chef de corps de la police locale et à l'agent sanctionnateur.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

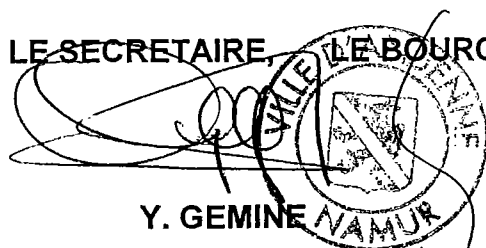
LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,

(s) Y. GEMINE (s) V. SAMPAOLI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE, LE BOURGMESTRE en fonction,

Y. GEMINE NAMUR V. SAMPAOLI



**VILLE D'ANDENNE**

SEANCE DU 26 JANVIER 2007

Présent(e)s : M. V. SAMPAOLI, Bourgmestre en fonction - Président
MM. F. VERBORG, E. MALISOUX, G. HAVELANGE, Y. SOREE, S. CRUSPIN,
R. SIMON-CASTELLAN, Echevins ;
MM. C. EERDEKENS, J. MAES, J. MAZY, M. FRISON-LAGNEAU, M. DECHAMPS,
C. BADOT, M.C. MAUGUIT, H. GILSOUL, D.L. CHIARADIA-POGGIANA, N. MARTIN,
F. DIVES, H. DOUMONT, M. MONJOIE-PAQUOT, D. JOYEUX, G. LAROCHE,
E. SERMON, M. TONGLET-KALLEN, M.C. LALLEMEND, F. LEONARD, F. ANSAY,
Conseillers.
M. Y. GEMINE, Secrétaire communal.

8.3.OBJET : Ordonnance de police réglementant la mendicité sur le territoire de la Ville d'Andenne

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 alinéa 1^{er}, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119bis, 133 alinéa 2 et 135 §2 – 1°, 2°, 3° 5° et 7° ;

Vu la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse, spécialement son article 82 ;

Vu la loi du 16 février 1954 relative à la protection de la canne blanche ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Que, particulièrement, appartient aux communes le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes, accompagnées d'ameutements dans les rues et le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

Qu'également, les communes doivent prendre des précautions convenables en vue de prévenir les accidents, ainsi que les mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public ;

Considérant que la pratique de la mendicité est susceptible de compromettre la commodité de passage, voire de mettre en danger la circulation

des piétons et automobilistes en certains endroits particulièrement fréquentés de l'entité ;

Que la pratique de la mendicité est également susceptible de nuire au bon déroulement d'événements particuliers entraînant des grands rassemblements de personnes ;

Qu'en certains endroits, la mendicité est également susceptible de générer un sentiment d'insécurité, particulièrement à l'égard de catégories « faibles » (enfants – personnes âgées) et de perturber le déroulement d'activités, notamment scolaires et commerciales, susceptibles de dégénérer en dispute et autres troubles ;

Que la pratique de la mendicité a été constatée à l'occasion de grands rassemblements (brocantes notamment) ainsi qu'en certains endroits (abords des grands magasins notamment) ;

Qu'il convient de limiter l'interdiction de la mendicité aux lieux où les troubles sont les plus susceptibles de se produire et à la durée strictement nécessaire ;

Considérant enfin que certaines formes de mendicité particulièrement dérangeantes doivent être interdites ;

ARRETE PAR 21 OUI ET 2 ABSTENTIONS :

Article 1^{er} :

La mendicité est interdite à ANDENNE, pendant les périodes et dans les lieux publics spécifiés ci-après :

- du lundi au vendredi, de 7 H à 9 H et de 16 H à 19 H, sur l'axe routier et ses dépendances (trottoirs) reliant la gare d'ANDENNE - SEILLES à la Place du Perron, en ce compris la Place des Tilleuls. Cette interdiction est également applicable durant la même période dans les locaux publics de la gare d'ANDENNE - SEILLES ;
- du lundi au vendredi, de 7 H 30 à 18 H 30, aux abords immédiats des établissements scolaires de l'entité ;
- du lundi au samedi, de 8 H à 20 H, aux abords immédiats des grandes surfaces de l'entité ;
- à l'occasion des manifestations spécifiques suivantes : le Carnaval des Ours, les fêtes de Wallonie, la Biennale de la Céramique, le marché de Noël, ainsi que lors des fêtes et kermesses locales, pendant la durée et aux endroits du domaine public où elles se déroulent.

Article 2 :

Est également interdit, sur l'ensemble du domaine public, et de façon permanente :

- le fait de mendier accompagné d'un animal agressif ;
- le fait de mendier avec une agressivité physique ou verbale ;
- le fait de mendier en entravant la progression des passants ;
- le fait de mendier à l'entrée des édifices publics ou privés en entravant l'accès.

Article 3 :

Sans préjudice de sanctions plus fortes éventuellement prévues par des lois particulières, les contraventions aux dispositions des articles 1^{er} et 2 seront punies de peines de police.

Article 4 :

Sans préjudice des peines prévues à l'article 3 et des mesures de police administrative le cas échéant nécessaires, les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront orientés vers le Service ACTE (Andenne Contre Toute Exclusion) qui fournira à ceux-ci, sur une base volontaire, une information quant à l'aide sociale en vigueur, ainsi qu'une assistance, notamment quant aux démarches administratives que nécessite leur situation.

Article 5 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication par voie d'affichage ; il restera en vigueur durant 12 mois à compter de cette publication.

Article 6 :

La présente ordonnance sera publiée par voie d'affichage. L'affiche mentionnera sa date d'adoption et son objet ; elle indiquera également le lieu où le texte complet de l'ordonnance pourra être consulté par le public et précisera les jours et heures de consultation.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre spécialement tenu à cet effet.

Article 7 :

Une expédition de la présente ordonnance sera adressée :

- pour mention en être faite dans les registres tenus à cet effet, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Namur ;
- au Collège provincial, aux fins de publication dans le Bulletin provincial ;
- pour dispositions, au Chef de corps de la police locale.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,

(s) Y. GEMINE (s) V. SAMPAOLI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE, LE BOURGMESTRE en fonction,

Y. GEMINE

V. SAMPAOLI

